

l'aide du greffier de la Chambre, j'ai pu examiner bon nombre de précédents. Je connais, j'en suis sûr, les précédents que le député pourrait vouloir me signaler et j'en prendrai bonne note au moment de rendre ma décision.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des affaires inscrites au nom des députés au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, les bills d'intérêt public et les bills d'intérêt privé.

### L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

#### MODIFICATION TENDANT À L'ABOLITION DU SÉNAT

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)** propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill n° C-15, lui modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (abolition du Sénat).

—Monsieur l'Orateur, le présent bill vise à l'abolition du Sénat. Je me suis rendu compte, quand on m'a donné aujourd'hui l'occasion d'en parler pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, qu'il serait peut-être difficile d'y parvenir en 60 minutes. Je vois qu'il ne nous reste plus que 47 minutes, ce qui compliquera d'autant les choses.

La plupart des députés ont déjà vu cette proposition de loi, monsieur l'Orateur, car ce n'est pas la première fois que je la présente. Effectivement, ma campagne en vue de l'abolition du Sénat date de bien des années.

Les dispositions du bill sont énoncées de façon à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en supprimant les articles qui établissent le Sénat et tous les articles qui s'y rattachent. Cependant, à un ou deux endroits dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il faudrait maintenir quelques allusions au Sénat à cause de certains renvois. L'exemple le plus frappant est l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoyant qu'aucune province du Canada ne peut compter moins de députés que de sénateurs. Mon bill résout le problème en stipulant qu'à l'avenir, aucune province ne compterait moins de députés qu'elle comptait de sénateurs juste avant l'abolition de la Chambre Haute.

J'ajoute, monsieur l'Orateur, que ce bill n'est pas présenté par suite des récentes nominations à l'autre endroit. L'opinion publique s'est déjà prononcée de diverses façons au sujet de ces nominations. Le bill ne s'inspire pas d'une préoccupation spéciale de ce qu'il en coûte pour maintenir le Sénat,

[M. l'Orateur.]

non plus qu'il ne découle de ce que le Sénat a fait ou omis de faire ces derniers mois. Je le présente, s'il m'est permis, sur un plan abstrait, c'est-à-dire pour faire appel au sens commun des Canadiens.

Je m'explique: Si nous autres, députés, ou nous autres, Canadiens, qui siégeons ici à la Chambre des communes, étions appelés à rédiger une constitution pour le gouvernement démocratique des Canadiens, j'ignore le détail de la constitution que nous produirions, mais je suis à peu près sûr que nous nous fonderions sur le principe de la démocratie. Je suis à peu près sûr que nous nous en tiendrions à ce principe. La principale condition serait, à nos yeux, que les gouvernements du pays soient élus par le peuple lui-même.

Je soutiens que si nous établissons les rouges voulus pour les élections, de façon à réunir dans la capitale 200 ou 300 députés chargés de représenter le peuple, de formuler ses lois et de constituer son gouvernement, nous ne prendrions pas ensuite d'autres mesures stipulant qu'un seul homme constituerait un organisme formé de cent autres personnes non élues qui auraient le pouvoir de rejeter les décisions des représentants élus. N'est-ce pas exactement ce qui se passe dans notre Parlement d'aujourd'hui?

Nous avons la Chambre des communes, élue par la population canadienne; non seulement sommes-nous élus par le peuple, mais nous sommes responsables envers lui. Nous sommes ici pour une période limitée, après quoi nous devons nous présenter devant ceux qui nous ont envoyés ici. Grâce à cette autorité, parce que nous avons été élus pour agir, nous avons le droit de légiférer pour le compte de la population du pays, de parler en son nom et d'assurer, selon que nous appuyons l'exécutif ou pas, le gouvernement du pays. Pourtant, notre constitution renferme une disposition qui prévoit un corps constitué d'un maximum de 102 hommes ou femmes, non pas élus mais nommés par le premier ministre, et qui détient virtuellement toute l'autorité et tous les pouvoirs que nous exerçons et qui, en outre, a le droit de véto sur les décisions prises par la Chambre.

**M. Leboe:** Aucun d'eux ne serait élu.

**M. Knowles:** Je prétends, monsieur l'Orateur, à part le genre d'intérêt que suscite toujours la mention du Sénat et qu'illustre l'interruption de l'honorable député de Cariboo (M. Leboe), que cette situation n'est pas conforme au bon sens, qu'elle n'est pas conforme au gouvernement responsable, et qu'elle n'est pas conforme aux principes démocratiques. Je crois que nous devrions examiner de près le